



ÉCONOMIE



HABITAT



DÉPLACEMENTS



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT



IPLUI

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

ANNEXE : AUTO-EVALUATION MODIFICATION N°3



BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE



I. Contexte réglementaire..... 3



II. Renseignements généraux sur la demande d'examen au cas par cas..... 3



III. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones concernées par la procédure 4



1. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité..... 4

2. Paysages, patrimoine bâti et culturel 13

3. Ressources en eau..... 16

4. Sols, déchets, risques et nuisances 18

5. Air, énergie, climat 22



IV. Auto-évaluation : Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine 24

1. ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES 24

1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espaces agricoles et naturels 24

2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques 25

3. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel 26

4. Enjeux et principales incidences concernant les ressources, les risques et les nuisances 26

2. CONCLUSION 28

I. Contexte réglementaire



La procédure d'examen au cas par cas dans le cadre d'une auto-évaluation par la personne publique responsable a été introduite par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles (UTN).



L'objectif du formulaire et de la présente annexe est, pour la personne publique responsable de la procédure, d'établir que le projet d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme ou de création ou d'extension d'UTN soumise à autorisation préfectorale (Second alinéa des articles L. 122-20 et L. 122-21) relevant de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 à R.104-37 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale (nouvelle évaluation environnementale ou actualisation de l'évaluation environnementale initiale).



Ce présent document correspond à l'annexe « Auto-évaluation » traitant de l'analyse des incidences sur le milieu naturel et la santé humaine du dossier de demande d'examen au cas par cas pour la modification de droit commun du PLUi de la communauté de commune du Bocage Mayennais.



L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet de la modification de droit commun compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

II. Renseignements généraux sur la demande d'examen au cas par cas

Identification de la personne publique responsable : Communauté de commune du Bocage Mayennais

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Mayennais

Type de procédure : modification de droit commun du PLUi

Synthèse des évolutions proposées :

- Des évolutions du règlement écrit ;
- Des évolutions du règlement graphique n'entraînant pas de réduction des zones agricoles, naturelles ou des Espaces Boisés Classés ;
- L'ajustement des limites des zones U/AU par rapport aux zones A et N à surface A et N constante;
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

Informations concernant le PLUi :

Nombre d'habitant de la commune : 18 540 habitants (INSEE 2020)

Superficie du territoire concerné par le PLUi : 526,9 km²

Le PLUi a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui



III. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones concernées par la procédure

Un état initial du secteur concerné par la procédure a été réalisé, afin de pouvoir prendre en compte les différentes caractéristiques du site et en déduire les incidences potentielles de la procédure. L'EIE reprend les éléments de l'EIE du PLUi. La description des caractéristiques du territoire est détaillée par thématique environnementale dans le chapitre suivant.

La modification induit plusieurs incidences potentielles sur l'environnement, dont certaines sont négatives, d'autres positives. De manière générale, les évolutions portées par la modification n°3 étant globalement de faible ampleur, les incidences potentielles sont également d'un niveau plutôt faible.

NB : Les erreurs matérielles ne font pas l'objet d'un état initial de l'environnement ainsi les objets de la notice sections : III.4 Correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage de Chantrigné et III.8 Corrections d'erreurs matérielles et ajustements du règlement graphique ne sont pas mentionnés et III.10 Ajustement des limites de la zone UA sur la commune de Oisseau. Cette partie « III. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones concernées par la procédure » s'attache à faire référence à la notice et ne mentionnera donc pas les point 4, 8 et 10.

1. Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

| Occupation du sol | | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Modifications apportées au règlement graphique | 1. Corrections et ajouts d'anciens bâtiments agricoles non utilisés susceptibles de changer de destination en zones agricoles et naturelles | | | |
| | N° | Lieu-dit | Commune | Remarque |
| | 1 | La Triconnière | Châtillon-sur-Colmont | Parcelle YH 24 |
| | 2 | La Bervinai | Colombiers-du-Plessis | Parcelle A 2067 |
| | 3 | Le Bois Cornu | Colombiers-du-Plessis | Parcelle A 1508 |
| | 4 | Le Bois Cornu | Colombiers-du-Plessis | Parcelle A 1508 |
| | 4 | Les Gages | Colombiers-du-Plessis | Parcelle A 2017 |
| | 5 | Gueuvert | Colombiers-du-Plessis | Parcelle C 1752 |
| | 6 | Les Hayes | Colombiers-du-Plessis | Parcelle A 250 |
| 7 | La Jarriais | Colombiers-du-Plessis | Parcelle B 17 | |



| | | | |
|----|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 8 | La Mochinière | Colombiers-du-Plessis | Parcelle B 1275 |
| 9 | La Petite Peutelière | Colombiers-du-Plessis | Parcelle A 960 |
| 10 | Le Bas Plessis | Colombiers-du-Plessis | Parcelle B 1264 |
| 11 | La Returais | Colombiers-du-Plessis | Parcelle B 95 |
| 12 | Le Taillis | Colombiers-du-Plessis | Parcelle B 270 |
| 13 | Les Hautes Gauterais | Couesmes-Vaucé | Parcelle ZH 98 |
| 14 | Fontenay | Couesmes-Vaucé | Parcelle ZE 78 |
| 15 | Fontenay | Couesmes-Vaucé | Parcelle ZE 78 |
| 16 | Le Moulin de Fontenay | Couesmes-Vaucé | Parcelle ZE 76 |
| 17 | Le Grand Evay | Fougerolles-du-Plessis | Parcelles WT 73 et 195 |
| 18 | Les Romagnés | Le Pas | Parcelle ZR 66 |
| 19 | La Lanfrairie | Ambrières-les-Vallées | Parcelles ZB 80 et 81 |

Correction d'une erreur matérielle : modification du positionnement d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à Landivy :

| | | | |
|----|-----------|---------|-------------------------|
| 20 | La Roirie | Landivy | Parcelle C 277 et C 278 |
|----|-----------|---------|-------------------------|

L'ensemble de ces parcelles font l'objet d'un bâtiment qui pourra changer de destination, ces terres sont donc d'ores et déjà artificialisées.

2. Changement de zonage de UB vers UEH à Ambrières-les-Vallées



Vue aérienne de l'emplacement du futur EHPAD et de l'Entreprise Ovoteam dans le cœur de bourg d'Ambrières-les-Vallées

La zone au Nord, comprend un espace vert partiellement arboré, visible depuis la D248, elle comprend également une faible proportion d'espaces servant actuellement de parking qui sont artificialisés.

La zone au Sud, actuellement employé comme parking est artificialisé, une dizaine d'individus arboré existent à l'Est, en lisière de la zone concernée.

3.Modification d'emplacements réservés pour le développement de liaisons douces à Chantrigné



Projet de liaison douce (en orange) au nord de l'école primaire publique de Chantrigné (source : google maps)

Cet ER passe au Sud d'un espace cultivé déclarée en Maïs grain et ensilage au RPG 2022. Il représente 5% de la parcelle agricole actuellement cultivée.

5.Ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver à Ambrières-les-Vallées



Ce four à pain est situé sur la parcelle ZH 108, le long du chemin de la Bruyère. Celui-ci est ajouté au sein du règlement graphique.

Le four à pain est identifié au sein d'une parcelle cultivée en Maïs grain et ensilage au RPG 2022.

Four à pain (en rouge) au Nord d'Ambrières-les-Vallées



6. Changement de zonage pour permettre l'extension d'une entreprise à Désertines



Le projet d'extension est actuellement un vaste espace herbacé avec un linéaire d'arbres à l'Ouest et au Nord. Le site accueille à sa lisière Est une habitation et un petit hangar.

A noter l'OAP prévoit des plantations au Nord de la parcelle

Vue aérienne du projet d'extension à Désertines



Schéma du projet proposé avec les parcelles agricoles recensées au registre parcellaire graphique

Pour réaliser ce projet et compenser cette extension, il est proposé de restituer une partie de la parcelle I 257 (4 000 m²) de la zone 1AUE en zone Naturelle (N). Ce changement de zonage n'entraînera pas des conséquences directes sur l'activité agricole.

7. Ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy



Les deux sont d'ores et déjà zonées U en raison de leurs surfaces bâties et artificialisées, elles restent dans le cadre cette modification des zones U.

Vue aérienne du projet sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy

9. Ajustement du zonage 1 AUH vers UB pour des secteurs qui ont fait l'objet de permis d'aménager accordés

9.A Saint-Ellier-du-Maine



Zonage de Saint-Ellier-du-Maine avant modification



Zonage de Saint-Ellier-du-Maine après modification

Ce zonage vise à régulariser l'existant

9.B A Fougerolles-du-Plessis



Zonage de Fougerolles-du-Plessis avant modification



Zonage de Fougerolles-du-Plessis après modification

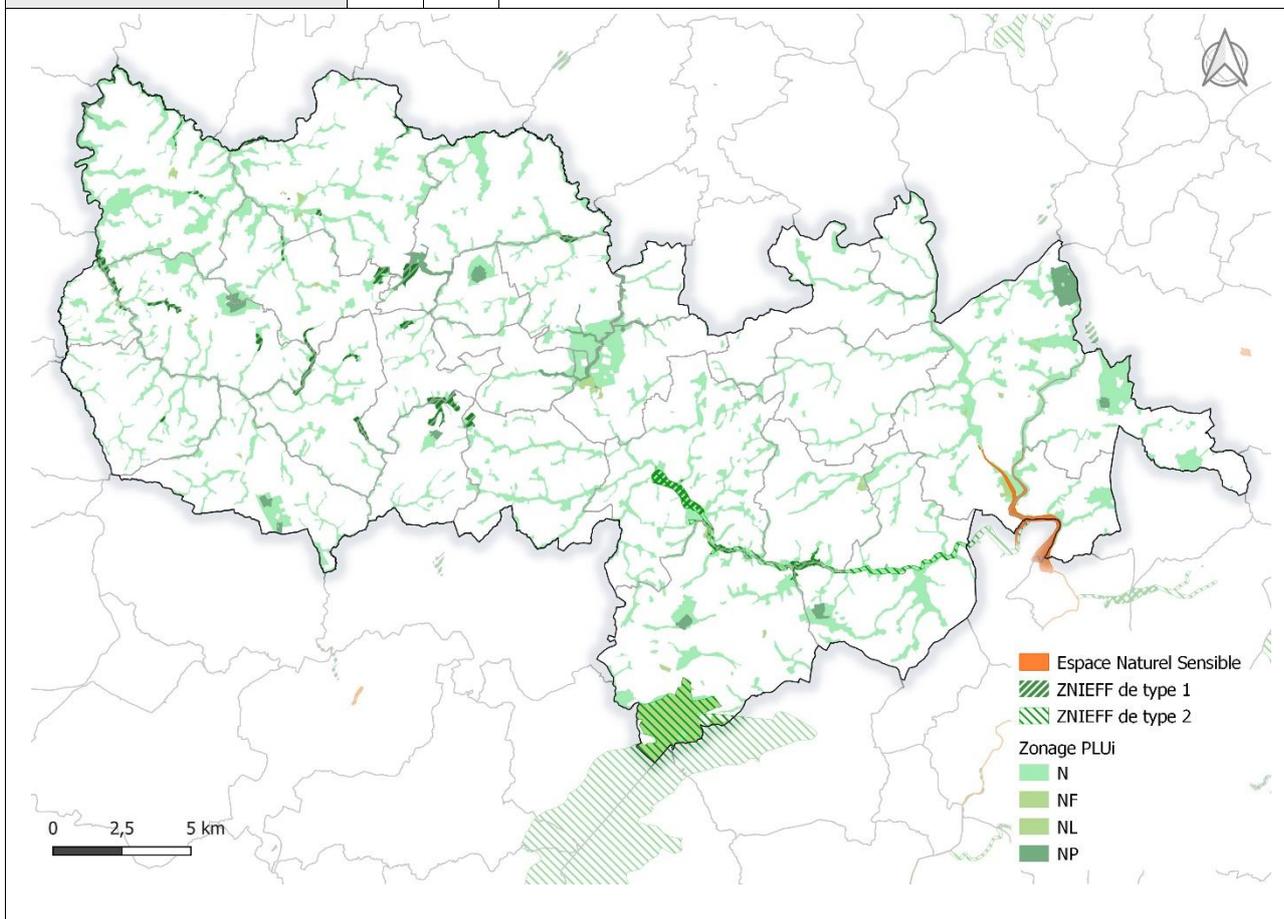
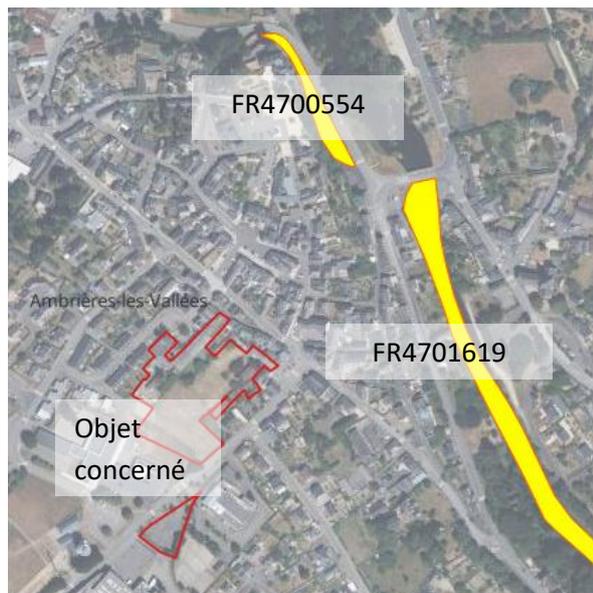
Ce zonage vise à régulariser l'existant



| Milieux naturels et biodiversité | | | |
|---|-----|-----|--|
| La procédure est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
| Site Natura 2000 ? | | X | Le territoire intercommunal ne comprend pas de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 5,7 km au nord du territoire de la Communauté de Communes : il s'agit des combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais sur la commune de Passais. |



| | | |
|--|---|---|
| | | La modification ne porte a priori pas d'enjeux sur les sites Natura 2000. |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ? | X | <p>La Communauté de Communes comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 23 ZNIEFF de type I ; • 2 ZNIEFF de type II ; <p>Les secteurs de ZNIEFF sont majoritairement concernés par le zonage N, les ZNIEFF de type I sont pour la plupart couvertes par un zonage NP.</p> <p>Seuls les changements de destinations sont concernés par les ZNIEFF. Le détail est fait dans l'encadré vert ci-dessous)</p> |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope ? | X | La Communauté de Communes ne présente pas de site concerné par un arrêté préfectoral de protection de Biotope. |
| Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) ? | X | <p>Le territoire comporte 3 secteurs recensés par la DREAL susceptibles d'être qualifiés d'aires protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Landes de Malingue (SCAP 168) : concerne les communes d'Ambrières-les-Vallées, Chantrigné et Lassay-les-Châteaux ; • L'étang de Chambresson (SCAP 169) : concerne la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie ; • Les Petits-Moulins-Neufs (SCAP 181) : concerne les communes de St-Ellier-du-Maine et Saint-Mars-sur-la-Futaie. <p>Ces secteurs sont concernés par des zonages A ou N au PLUi.</p> <p>Aucun objet ne croise un secteur SCAP.</p> |
| Espace Naturel Sensible (ENS) ? | X | <p>Le territoire communal comprend 2 ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lac de Haute Mayenne (FR4701619) ▪ Affleurements d'Ambrières-les-Vallées (FR4700554) <p>Cet espace est quasiment entièrement couvert par la zone N (zonage A à la marge sur les extrémités du périmètre).</p> <p>Aucun objet de la procédure n'est concerné par ces espaces. L'objet le plus proche est le changement de zonage de UB vers UEH à Ambrières-les-Vallées, il est situé 200m des deux ENS.</p> |



Les espaces remarquables de biodiversité sont majoritairement concernés par un zonage naturel (N, NP, NF) ou à la marge par un zonage agricole (A). Ces zones sont concernées par des modifications du règlement écrit. Toutefois, ces modifications permettent de limiter les impacts sur les espaces de biodiversité remarquable du territoire contrairement à la modification 2. En effet, la modification permet de « *limiter l'engrillagement des espaces naturels* » et de limiter « *l'emprise au sol d'une annexe, ou l'extension d'une annexe existante* ».

Aucune modification apportée au règlement graphique n'impacte directement un espace remarquable de biodiversité.

Continuité écologique ou réservoir de biodiversité de la TVB ?

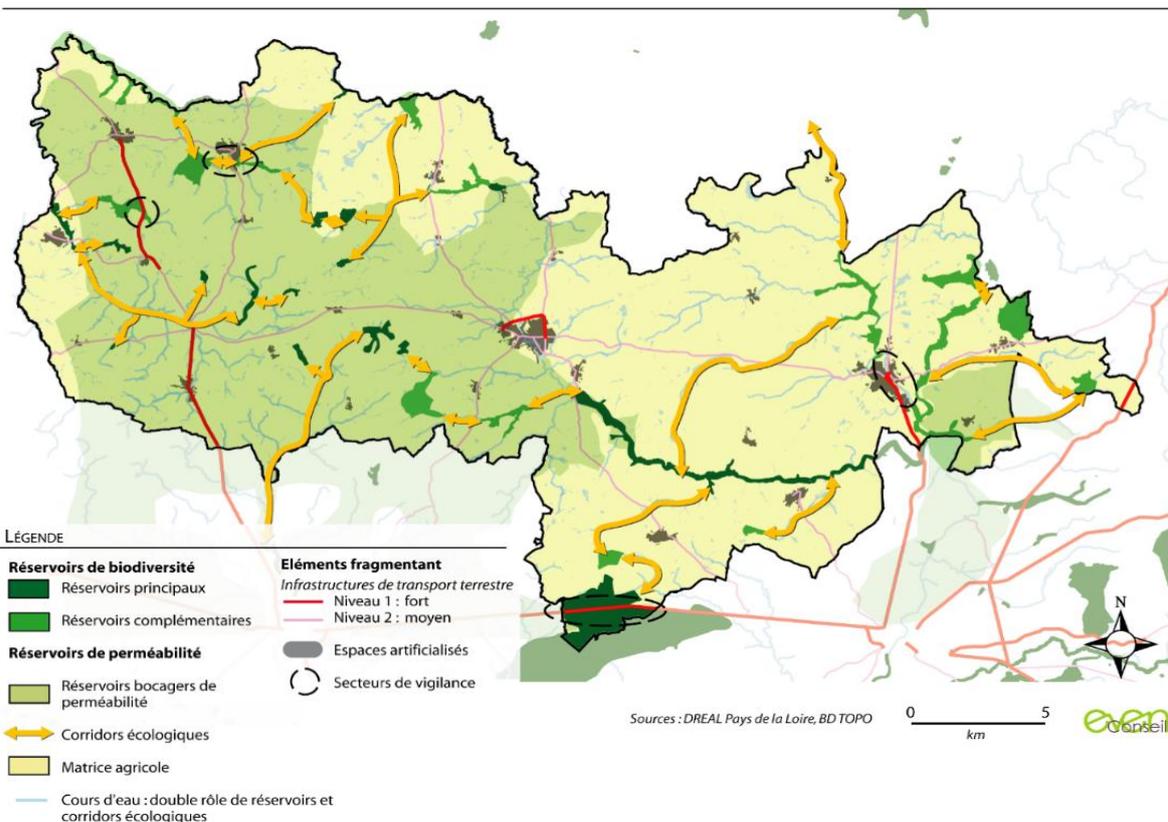
X

La Trame Verte et Bleue identifiée dans le PLUi comporte plusieurs éléments :

- Réservoirs de biodiversité principaux
- Réservoirs de biodiversité complémentaires
- Réservoirs bocagers de perméabilité
- Corridors écologiques
- Cours d'eau considérés comme à la fois réservoirs et corridors écologiques

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
Avril 2018



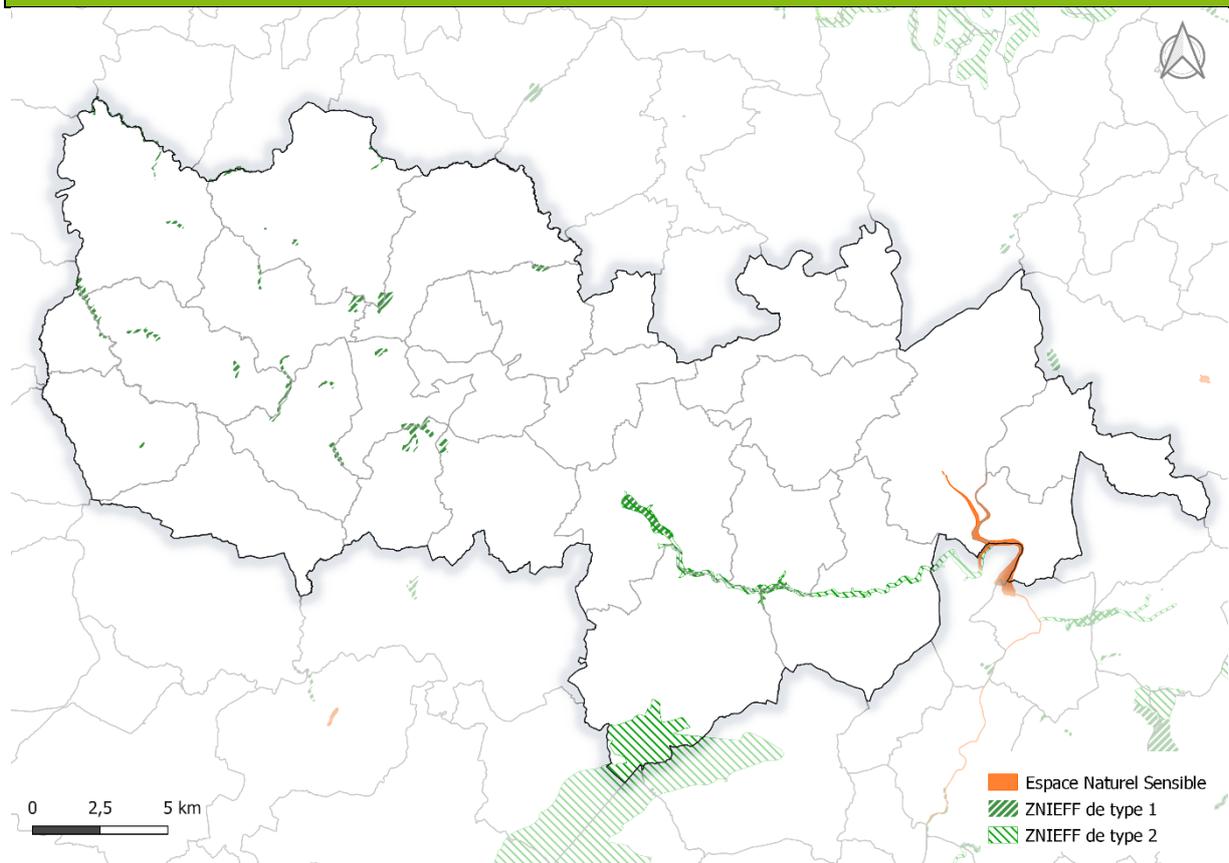
Plusieurs modifications apportées au règlement graphique impactent la trame verte et bleue :

- Un changement de destination est localisé dans un réservoir secondaire de biodiversité (Une ZNIEFF)
- Un changement de destination est localisé dans un corridor écologique
- 12 changements de destination, un ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy, une correction d'erreurs matérielles sont localisés dans un réservoir bocager de perméabilité, correspondant à un milieu bocager ou le linéaire de haies est plus dense.

| | | | |
|---|--|---|--|
| Des territoires humides identifiés ou fortement prédisposés ? | | X | La Communauté de Communes a réalisé un inventaire des zones humides selon les dispositions des SAGE en vigueur sur son territoire. De nombreuses zones humides se concentrent principalement dans les vallées. |
|---|--|---|--|

Les zones humides se retrouvent principalement au sein des zonages naturels, mais aussi agricoles et ponctuellement au sein de zones urbaines.

Aucune modification apportée au règlement littéral ou graphique n'impacte directement une zone humide.



Cartographie des ZNIEFF de types 1 et 2 sur le territoire de la communauté de communes Bocage Mayennais

2. Paysages, patrimoine bâti et culturel

| Paysages, patrimoine naturel et bâti | | | |
|--|-----|-----|---|
| La procédure est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
|      <p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques, sites archéologiques</i>) ?</p> | X | | <p>La Communauté de Communes est concernée par 21 Monuments Historiques.</p> <p>Le territoire comporte 3 ZPPA (Zone de Présomption de Prescription Archéologique) sur la commune d'Ambrières-les-Vallées.</p> <p>Le territoire comporte par ailleurs de nombreuses zones de sensibilité archéologique.</p> <p>1 site sur le territoire est listé dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PAL0045 - Héli-graben de la Mayenne et bassins d'effondrement <p>L'ER modifié à Chantigné se situe dans le secteur d'Héli-graben de la Mayenne et bassins d'effondrement.</p> <p>Un changement de destination à Ambrières les vallées ainsi que le Changement de zonage de UB vers UEH à Ambrières-les-Vallées (objet III.2 de la notice) et l'ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver à Ambrières-les-Vallées (objet III.4 de la notice) sont compris dans une ZPPA.</p> |
| <p>Certaines modifications du règlement écrit concernant le règlement des zones A et N. Toutefois, ces modifications permettent de limiter les impacts sur le paysage, le patrimoine bâti ou culturel contrairement à la modification 2. En effet, la modification permet de « <i>limiter l'engrillagement des espaces naturels</i> » et de limiter « <i>l'emprise au sol d'une annexe, ou l'extension d'une annexe existante</i> ».</p> <p>Concernant le règlement graphique, un site de modification de zonage UB vers UEH sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, et, la protection, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, d'un four à pain non recensé dans le PLUi sont inclus au sein d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.</p> <p>Sur la commune de Chantrigné, la modification d'un ER est localisée au sein d'une zone inventoriée dans l'inventaire national du patrimoine géologique.</p> | | | |
| Site classé ou projet de site classé / site inscrit ? | X | | Le territoire présente un patrimoine bâti conséquent et compte 21 édifices classés ou inscrits au titre des |



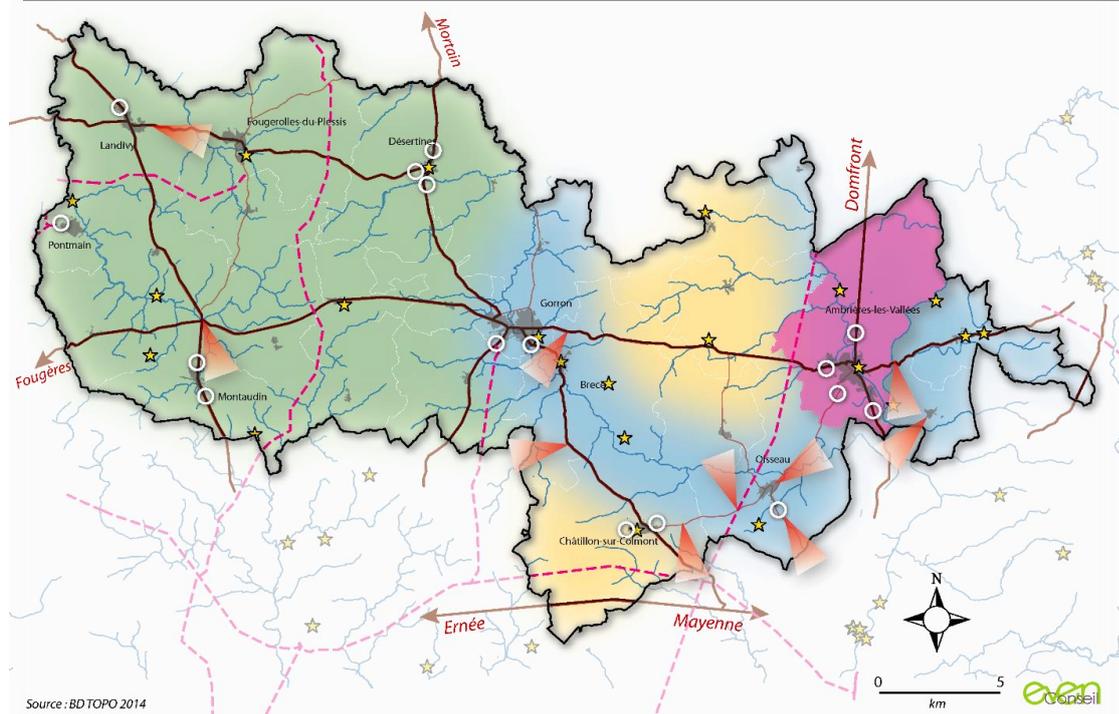
| | | | |
|---|--|---|--|
| | | | Monuments Historiques. |
| Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ? | | X | La Communauté de Communes ne comprend pas de SPR. |
| Parc Naturel Régional | | X | Le territoire du PLUi est concerné pour partie par le parc naturel régional Normandie-Maine (commune concernée : Ambrières-les-Vallées). Ainsi le changement de destination à Ambrières les vallées ainsi que le Changement de zonage de UB vers UEH à Ambrières-les-Vallées (objet III.2 de la notice) et l'ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver à Ambrières-les-Vallées (objet III.4 de la notice) sont compris dans le PNR. |
| Eléments de patrimoine vernaculaire ? | | X | Le PLUi repère les éléments d'intérêt patrimonial à protéger. |

Un site de modification de zonage UB vers UEH sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, et, la protection, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, d'un four à pain non recensé dans le PLUi sont inclus au sein du Parc Naturel Régional.

La modification porte ainsi des enjeux en termes de protection et de valorisation du patrimoine et des éléments paysagers porteurs de son identité visuelle. Toutefois, la protection, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, d'un four à pain non recensé dans le PLUi est une incidence positive de la modification.

CARTE DE SYNTHÈSE PAYSAGÈRE

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
Janvier 2016



Source : BD TOPO 2014

LÉGENDE

Les éléments de patrimoine

★ Monument Historique

Les paysages et espaces de nature

■ Parc Naturel Normandie Maine

— Principaux cours d'eau

Le paysage marqué par la main de l'homme

■ Tache urbaine

- - - Ligne à haute tension

La découverte du territoire

— Routes principales

— Routes secondaires

▲ Cônes de vues remarquables

○ Entrée de ville à potentiel d'amélioration

Les unités paysagères

■ Les Marches de Bretagne

■ La plaine agricole et bocagère

■ La vallée de la Mayenne et ses affluents

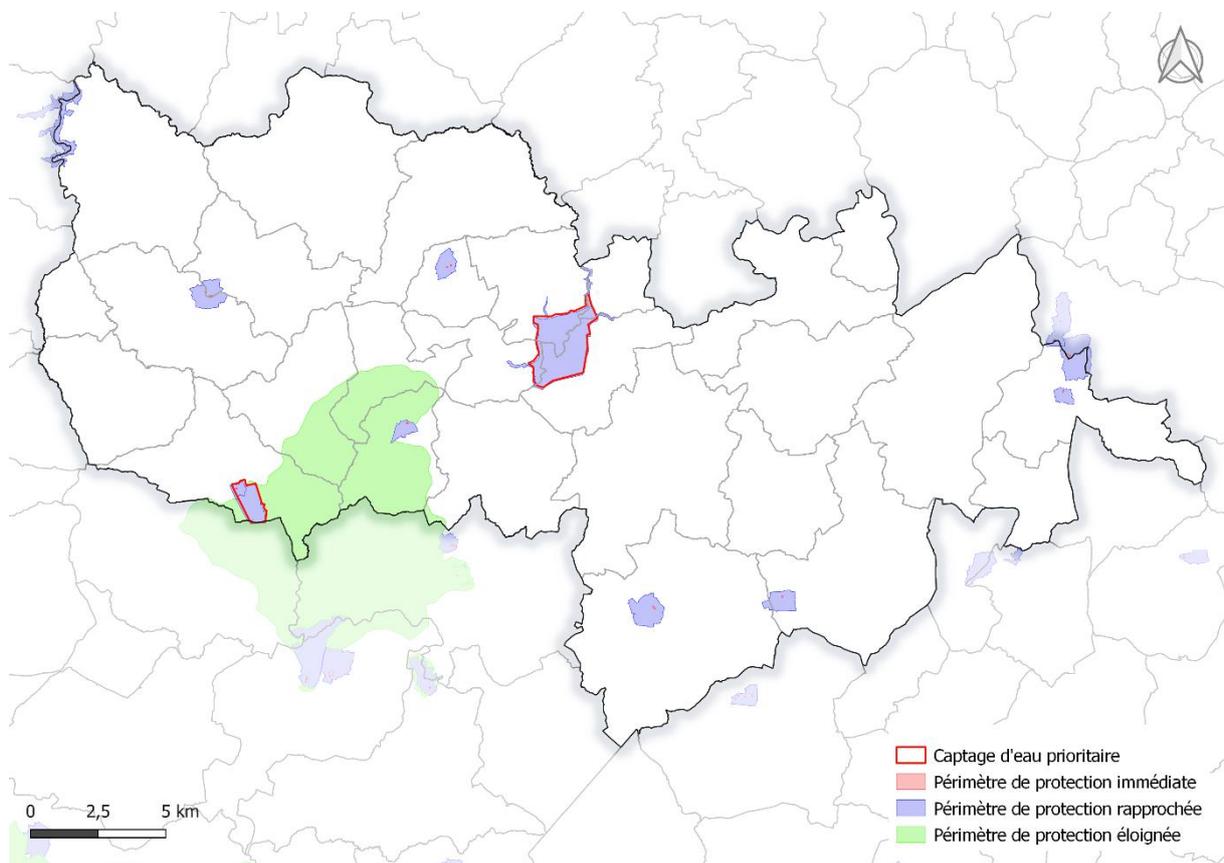
3. Ressources en eau



| Ressource en eau | | | |
|---|----------------------------------|-----|--|
| A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ? | Le Bassin Versant Loire-Bretagne | | |
| Captages : La procédure est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, précisez lesquels ? |
| Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | X | Le territoire intercommunal comporte 13 périmètres de protection immédiat, 16 périmètres de protection rapprochée et 2 périmètres de protection éloigné. 2 captages du territoire sont considérés comme prioritaires. |
| Captages prioritaires « Grenelle » ? | | X | |
| <p>Les périmètres de protection de captage sont principalement couverts par des zonages A et N, dont le règlement écrit évolue avec la modification N°2. Toutefois, ces modifications permettent de limiter les impacts sur la ressource en eau contrairement à la modification 2. En effet, la modification permet de « <i>limiter l'engrillagement des espaces naturels</i> » et de limiter « <i>l'emprise au sol d'une annexe, ou l'extension d'une annexe existante</i> ».</p> <p>Aucun site d'évolution de zonage, ni aucun élément identifié pour le changement de destination ne se trouve au sein d'un périmètre de protection de captage.</p> <p>Ainsi la modification ne porte pas d'enjeux en termes de protection de la ressource en eau potable.</p> | | | |
| Usages | Oui | Non | Précisez si besoin |
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ? | X | | La modification prévoit l'ajout de 16 bâtiments à la liste des changements de destination, ce qui peut avoir un impact sur la ressource en eau. |
| Assainissement | Oui | Non | Précisez si besoin |



| | | | |
|---|---|---|--|
| Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? | / | / | La Communauté de Communes présente un assainissement collectif (32 stations d'épuration) et des dispositifs d'assainissement non collectif, dont la mise aux normes des installation est assurée par le SPANC (données en date de 2022). |
| Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? | | X | La communauté de communes ne dispose pas de schéma d'assainissement en vigueur. |
| En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ? | X | | La procédure n'est pas de nature à entrainer un risque pour le système d'assainissement au regard des besoins actuels et futurs. |



Captages d'eau potable du territoire de la communauté de communes Bocage Mayennais

4. Sols, déchets, risques et nuisances



| Sols, sous-sols, déchets | | | |
|---|-----|-----|--|
| La procédure est-elle concernée par un(e) ou plusieurs : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
| Secteurs d'information sur les sols | X | | 5 secteurs d'information sur les sols sont recensés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - 1 SIS à Ambrières-les-Vallées - 1 SIS à Carelles - 2 SIS à Châtillon-sur-Colmont - 1 SIS à Saint-Mars-sur-la-Futaie |
| Anciens sites industriels et activités de services (base de données CASIAS) ? | X | | Le territoire comporte environ 159 sites CASIAS, répartis au sein des différentes zones du PLUi, mais majoritairement en zone urbaine. |
| Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ? | X | | 4 déchèteries sont localisées sur le territoire (Bais, Montsûrs, Chammes, Evron) (données en date de 2022). En permettant une légère augmentation de la population, la modification peut avoir des impacts sur la gestion des déchets sur le territoire de la communauté de communes. |
| Aucune modification du règlement graphique ne recoupe un SIS ou un site CASIAS. Toutefois, la modification porte des enjeux restants limités en termes de gestion des déchets. | | | |

| Risques et nuisances | | | |
|--|-----|-----|---|
| La procédure est-elle concernée par un(e) ou plusieurs : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
| Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ? | X | | Concernant les risques naturels, sont présents sur la Communauté de Communes : <ul style="list-style-type: none"> - Inondation - Feux de forêt - Cavité souterraine - Risque radon important sur tout le territoire |



- Risque sismique faible sur tout le territoire
- Risque industriel
- Rupture de barrage peu important
- Transport de Matières Dangereuses
- Retrait gonflement des argiles faible sur tout le territoire
- Un risque industriel lié aux 177 ICPE sur le territoire

Notamment, le territoire est couvert par :

- 16 communes sont concernées par différents atlas des zones inondables (AZI) : celui de la Mayenne (Amont), de la Colmont (Amont et Aval), de la Varenne et celui de l'Airon (ne concernant que les communes de Fougerolles-du-Plessis et Landivy).
- Aucun Plan de Prévention des Risque n'est en vigueur sur le territoire intercommunal

Un site de changement de destination se trouve au sein d'un AZI (en hachuré bleu ci-dessous).



Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?

X

Sur l'ensemble du territoire, on dénombre 177 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). 43 sont soumises au régime d'autorisation.

Les ICPE sont réparties sur l'ensemble du territoire communal, mais principalement présentes en zone A.

Nuisances sonores liées aux

X

Le territoire est concerné par deux axes qui génèrent un



infrastructures de transport terrestre

secteur exposé à la nuisance sonore. Il s'agit de :

- la RN 12 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont qui génère une bande de nuisance sonore de 100 mètres de part et d'autre de la chaussée (catégorie 3) ;
- La RD 23 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées qui génère des bandes de nuisance sonore de 30 mètres puis de 100 mètres de part et d'autre de la chaussée (catégorie 4 et 3).

A noter le projet à d'Ambrières-les-Vallées de Changement de zonage de UB vers UEH (objet III.2 de la notice) se situe à plus de 140m

Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

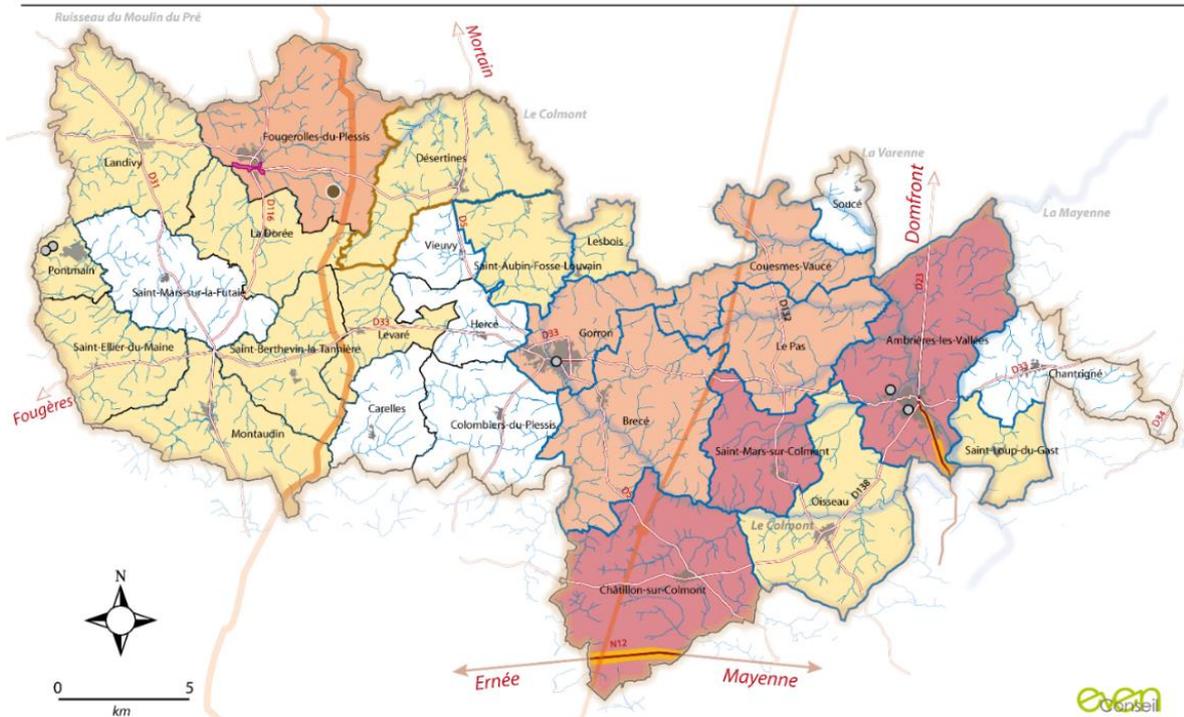
X

Le territoire intercommunal ne comporte pas de plan d'exposition au bruit.

La modification porte des enjeux en termes de risques naturels se limitant au changement de destination permis en zone inondable (AZI).

LES RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
Avril 2019



LÉGENDE

RISQUES NATURELS

Risques d'inondation

- Cours d'eau couvert par un AZI
- Risque d'inondation plus ou moins fort

Risques sismiques

- Risque faible sur l'ensemble de la CCBM

Risques MVT

- Cavité souterraine
- Risque de retrait/gonflement d'argiles

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques industriels

- Bâtiment à risque (ICPE)

Risques de TMD

- Risque diffus sur le réseau routier
- Risque plus fort sur les axes à grande circulation

Risques de Ligne haute tension

- Lignes haute tension (225 et 400 kV)

NUISANCES SONORES

- Catégorie 3 et 4 (100 et 30 m)

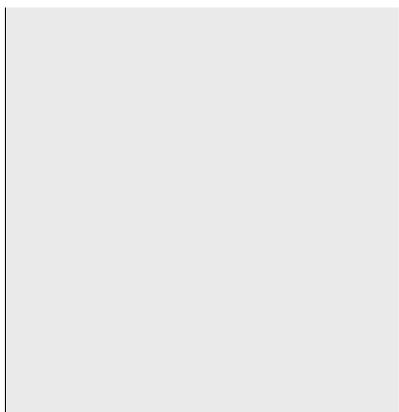
COMMUNES IMPACTÉES PAR DIFFÉRENTS RISQUES

- Commune concernée par 1 risque
- Commune concernée par 2 risques
- Commune concernée par 3 risques ou plus

Cartographie des risques et nuisances impactant le territoire de la communauté de communes Bocage Mayennais

5. Air, énergie, climat

| Air, énergie, climat | | | |
|---|----------|----------|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
|      <p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?</p> | X | | <p>Les Communautés de communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté ont choisi de mutualiser l'élaboration de leur PCAET pour aboutir à un schéma cohérent dans le Nord Mayenne.</p> <p>Les trois PCAET de la Haute Mayenne ont une stratégie commune qui s'articule autour de 3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES de 50% en 2050 (par rapport à 2008) avec un pallier intermédiaire de 20% en 2030 - Réduire les consommations énergétiques de 50% en 2050 (par rapport à 2012) avec un pallier intermédiaire de 20% en 2030 - Tendre vers l'autonomie énergétique en 2050 avec un objectif intermédiaire de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique en 2030 <p>Et ainsi tendre vers un territoire autonome en énergie et neutre en carbone en 2050.</p> |
| <p>Dispositifs de production d'énergie renouvelable ?</p> | | X | <p>Le territoire intercommunal comporte des dispositifs de production d'énergies renouvelables (données en date de 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eolien : le territoire intercommunal comporte plusieurs parcs éoliens • Filière Bois-Energie : une filière existe à l'échelle du Pays (SCIC Haute Mayenne Bois Energie), ainsi qu'une chaudière à Gorron ; • Bois-Bûches : à destination des particuliers exclusivement ; • Méthanisation : une usine en construction à Fougerolles ; • Energie solaire : à destination des particuliers, exploitations agricoles, collectivités, ZAE – Construction d'une centrale de 5 ha à Fougerolles ; • Géothermie : le territoire présente un potentiel de géothermie dans les secteurs schisteux ; |



- Aérothermie : cette source d'énergie est disponible sur l'ensemble du territoire ;
- Hydroélectricité : un projet privé de remise en service d'une installation hydroélectrique existante (turbines anciennes) est en cours au Moulin Neuf sur la rivière de la Colmont à Brecé.

La modification n'a pas de lien avec les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

IV. Auto-évaluation : Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine



Pour rappel, l'objet de la modification est le suivant :



- Des évolutions du règlement écrit ;
- Des évolutions du règlement graphique n'entraînant pas de réduction des zones agricoles, naturelles ou des Espaces Boisés Classés ;
- L'ajustement des limites des zones U/AU par rapport aux zones A et N à surface A et N constante (pas de réduction de la surface des zones agricoles et naturelles) ;
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

1. ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES

1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espaces agricoles et naturels

La mise en œuvre de la modification de droit commun entrainera une consommation d'espaces agricoles de 8 000m² mais une augmentation des espaces classés en zone naturelle de 3000m².

| Caractéristiques spatiales | | | | | |
|----------------------------|-----|--------------------------|--|--------------------------|--|
| | | Actuellement | | Après évolution | |
| Superficie zones | par | Superficie (en hectares) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en hectares) | Pourcentage de la superficie du territoire |
| Zone U | | 1078,33 | 2,03 | 1081,90 | 2,04 |
| Zone 1AU | | 82,19 | 0,15 | 79,14 | 0,15 |
| Zones 2AU | | 4,82 | 0,01 | 4,82 | 0,01 |
| Zone A | | 42590,67 | 80,32 | 42589,85 | 80,31 |
| Zone N | | 9272,65 | 17,49 | 9272,95 | 17,49 |
| Total | | 53028,66 | 100 | 53028,66 | 100 |

2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques



La Communauté de Communes ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire, avec le site le plus proche situé à 5,7 km au nord. Les ZNIEFF de type I et II, au nombre respectif de 23 et 2, sont principalement affectées par un zonage N, tandis que la plupart des ZNIEFF de type I sont couvertes par un zonage NP. Aucun site n'est concerné par un arrêté préfectoral de protection de Biotope. Trois secteurs sont identifiés comme aires protégées, soumis à des zonages A ou N dans le PLUi. Le territoire comprend également deux Espace Naturel Sensible, le lac de Haute Mayenne et les Affleurements d'Ambrières-les-Vallées, principalement classé en zone N avec une zone A en bordure. La Trame Verte et Bleue dans le PLUi comprend plusieurs éléments tels que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, et les cours d'eau à double fonction de réservoirs et de corridors écologiques. De plus, la Communauté de Communes a réalisé un inventaire des zones humides, dont beaucoup se trouvent principalement dans les vallées. Enfin les espaces remarquables de biodiversité sont majoritairement concernés par un zonage naturel (N, NP, NF) ou à la marge par un zonage agricole (A). Ces zones sont concernées par des modifications du règlement écrit. Toutefois, ces modifications permettent de limiter les impacts sur les espaces de biodiversité remarquable du territoire contrairement à la modification 2. En effet, la modification permet de « Limiter l'engrillagement des espaces naturels » et de limiter « l'emprise au sol d'une annexe, ou l'extension d'une annexe existante ».

Aucune modification apportée au règlement graphique n'impacte directement un espace remarquable de biodiversité.

Plusieurs modifications apportées au règlement graphique impactent la trame verte et bleue :

- Un changement de destination est localisé dans un réservoir secondaire de biodiversité
- Un changement de destination est localisé dans un corridor écologique
- 12 changements de destination, un ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy, une correction d'erreurs matérielles et ajustements du règlement graphique sont localisés dans un réservoir bocager de perméabilité, correspondant à un milieu bocager ou le linéaire de haies est plus dense.

Les zones humides se retrouvent principalement au sein des zonages naturels, mais aussi agricoles et ponctuellement au sein de zones urbaines. Aucune modification apportée au règlement littéral ou graphique n'impacte directement une zone humide.

Les secteurs sur la commune se trouvent à l'écart des zones de protection ou d'inventaires, des espaces naturelles sensibles et de manière générale, des réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue. De plus, ces modifications portent principalement sur des surfaces déjà imperméabilisées ou très entretenues pauvre en biodiversité. Les objets de la modification ne porteront donc pas d'incidences sur ce volet environnemental.

3. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel



Certaines modifications du règlement écrit concernant le règlement des zones A et N. Toutefois, ces modifications permettent de limiter les impacts sur le paysage, le patrimoine bâti ou culturel contrairement à la modification 2. En effet, la modification permet de « Limiter l'engrillagement des espaces naturels » et de limiter « l'emprise au sol d'une annexe, ou l'extension d'une annexe existante ».



Concernant le règlement graphique, un site de modification de zonage UB vers UEH sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, et, la protection, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, d'un four à pain non recensé dans le PLUi sont inclus au sein d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.



Sur la commune de Chantrigné, la modification d'un ER est localisée au sein d'une zone inventoriée dans l'inventaire national du patrimoine géologique.

Un site de modification de zonage UB vers UEH sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, et, la protection, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, d'un four à pain non recensé dans le PLUi sont inclus au sein du Parc Naturel Régional.

La modification porte ainsi des enjeux en termes de protection et de valorisation du patrimoine et des éléments paysagers porteurs de son identité visuelle. Toutefois, la protection, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, d'un four à pain non recensé dans le PLUi est une incidence positive de la modification.

La procédure devrait ainsi avoir des incidences limitées sur les paysages et le patrimoine bâti.

4. Enjeux et principales incidences concernant les ressources, les risques et les nuisances

a. Ressource en eau

Les périmètres de protection de captage sont principalement couverts par des zonages A et N, dont le règlement écrit évolue avec la modification N°2. Toutefois, ces modifications permettent de limiter les impacts sur la ressource en eau contrairement à la modification 2. En effet, la modification permet de « Limiter l'engrillagement des espaces naturels » et de limiter « l'emprise au sol d'une annexe, ou l'extension d'une annexe existante ».

Aucun site d'évolution de zonage, ni aucun élément identifié pour le changement de destination ne se trouve au sein d'un périmètre de protection de captage.

Par ailleurs, le réseau hydrographique du territoire n'est pas impacté par les objets de la présente modification

Ainsi la modification ne porte pas d'enjeux en termes de protection de la ressource en eau potable.

b. Nuisances, risques naturels et technologiques

Sur le territoire de la Communauté de Communes, cinq secteurs d'information sur les sols (SIS) sont répertoriés, ainsi qu'environ 159 sites CASIAS, majoritairement en zone urbaine. En ce qui concerne les risques naturels, plusieurs risques sont présents tels que les inondations, les feux de forêt, les cavités souterraines, avec un risque important de radon sur l'ensemble du territoire, un risque sismique faible et un risque de retrait gonflement des argiles variant d'un risque nul à moyen. Le territoire est également exposé à des risques industriels et de transports de matières dangereuses. Parmi les 177 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), 43 sont soumises à autorisation, principalement situées en zone A. De plus, deux axes routiers génèrent des secteurs exposés à des nuisances sonores. Le territoire ne possède pas de plan d'exposition au bruit.



Aucune modification du règlement graphique ne recoupe un SIS ou un site CASIAS.

La modification porte des enjeux en termes de risques naturels se limitant au changement de destination permis en zone inondable (AZI).

L'objet de la modification à Désertines est concerné par un risque de retrait gonflement des argiles faible. 13 changements de destinations sont concernés par un risque faible et 2 par un risque moyen.

Par ailleurs, les objets de la modification au regard de leurs situation géographique, ne sont pas concernés par des risques majeurs naturels ou technologiques, ou par d'autres nuisances.

Ainsi les incidences liées à l'augmentation de l'exposition des personnes et biens à un risque ou nuisance restent limitées.

c. Besoin en énergie

Les Communautés de communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté ont collaboré pour élaborer conjointement leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) afin d'obtenir un schéma cohérent dans le Nord Mayenne. Les trois PCAET de la Haute Mayenne partagent une stratégie commune axée sur trois grands objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2050 (par rapport à 2008) avec des étapes intermédiaires en 2030, diminuer la consommation énergétique de 50% d'ici 2050 (par rapport à 2012) avec des étapes intermédiaires en 2030, et tendre vers l'autonomie énergétique en 2050, avec un objectif intermédiaire de porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030. Le territoire intercommunal dispose de divers dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment éolienne, bois-énergie, méthanisation, énergie solaire, géothermie, aérothermie, et hydroélectricité. Une modification en cours n'a pas de lien avec ces dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La procédure n'est pas de nature à entraîner des déplacements supplémentaires significatifs à l'échelle de l'EPCI. L'agrandissement des activités et l'extension/nouvelle construction de bâtiments entrainera nécessairement une consommation énergétique accrue, toutefois limitée ramenée à l'échelle de l'EPCI.

d. Déchets

Il existe quatre déchèteries localisées sur le territoire (à Bais, Montsûrs, Chammes et Evron) selon les données de 2022. Bien que la modification puisse entraîner une légère augmentation de la population, ses impacts potentiels sur la gestion des déchets au sein de la communauté de communes restent limités. De plus, la mise en œuvre de la modification pourrait générer des déchets liés aux futures constructions. **Cependant, les enjeux de gestion des déchets associés à cette modification demeurent également limités.**



2. CONCLUSION

Au regard des objets de modification, des secteurs concernés et des enjeux environnementaux limités sur ces derniers, la procédure induit des incidences potentielles limitées voire nulles sur les différentes thématiques environnementales. La plupart des objets portent sur des secteurs exempts d'enjeu environnemental significatif ou sur des secteurs d'ores et déjà urbanisés. Plusieurs objets portent sur la correction d'erreurs matérielles aux incidences environnementales limitées voire nulles.



Au regard de l'autoévaluation et faces aux enjeux limité sur l'environnement cet examen vaut demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

IPLUI

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

